

Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 17

COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIÈPVRE SEANCE DU 11 JUILLET 2014

Sous la présidence de Pierrot HESTIN, maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil municipal présents et ouvre la séance à 20 heures. Il salue l'auditrice présente.

Présents : Pierrot HESTIN, Claudine EGERMANN, Christiane FORCHARD, Christine BATLOT, Francine SOSSLER, Pascale LICHTENAUER, Aline FINANCE, Eliane CEBOKLI, Maud PETIDEMANGE, Denis PETIT, Michel MOUILLÉ, Gérard GASPERMENT, Jean-Paul MINGAT, Gilbert CRAMPÉ, Laurent WALTER, Jacquy MOUGINY, Christophe PANTZER.

Absents excusés : Corinne MOUILLÉ, Steve QUIRIN.

Ont donné procuration : Corinne MOUILLÉ à Michel MOUILLÉ. Steve QUIRIN à Denis PETIT.

Secrétaire de séance : Christian LAIGUESSE.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, le maire donne lecture de l'ordre du jour. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Sur proposition, il est rajouté à l'ordre du jour le point suivant « Chasse ». Les élus approuvent cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions des 25 avril et 20 juin 2014,
- 2) Budget principal 2014 – Décision modificative n° 1,
- 3) Affectation du résultat du budget eau 2013,
- 4) Fixation du montant de la contribution pluviale 2014,
- 5) Personnel communal,
- 6) Remaniement du plan cadastral,
- 7) Recensement 2015 de la population,
- 8) Délégations au maire en vertu des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du CGCT,
- 9) Demandes de subventions,
- 10) Tarifs HLL du camping,
- 11) Regroupement Habitats de Haute-Alsace/SEMCLOHR,
- 12) Chasse,
- 13) Divers.

POINT 1 – Approbation des procès-verbaux des réunions des 25 avril 2014 et 20 juin 2014

Point 7 : Réalisation d'un emprunt : Christiane FORCHARD regrette que l'emprunt à la CDC n'a pas été signé avant le début des travaux de la salle polyvalente. Les taux sont de 3,10 % au lieu de 2,25 %, ce qui représente un surcoût de 37,78 %.

Point 17 : Divers – 13 Véhicule communal : Maud PETITDEMANGE estime que le maire n'a pas répondu à sa question au sujet du véhicule Kangoo stationné dans la rue de la Vieille Fontaine.

Après lecture par le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions, approuve les procès-verbaux des réunions du 25 avril et 20 juin 2014.

POINT 2 - Budget principal 2014 – Décision modificative n° 1

Après les explications de Denis PETIT, adjoint chargé des finances, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 suivante :

I) Section d'investissement

Extension et restructuration de la salle polyvalente

1) Dépenses :

Compte 2313 « Constructions » de l'opération n° 53 « Extension de la salle polyvalente » pour 30.000 €. Cette somme servira à payer des avenants à hauteur de 21 400 € et de payer un acompte pour 8 580€ pour un lot "électricité".

2) Recettes :

Compte 1641 « Emprunts en euros » pour 21.420 €.

Compte 238 « Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles » de l'opération n° 53 « Extension de la salle polyvalente » pour 8.580 €.

II) Section de fonctionnement

Répartition du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2014

1) Dépenses :

Compte 73925 « Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales » pour 9.673 €. La contribution de notre commune au fond de péréquation intercommunal et communal est passée de 15 267€ pour l'année 2013 à 25 673€ pour 2014.

2) Recettes :

Compte 7788 « Produits exceptionnels divers » pour 9.673 €.

Christophe PANTZER informe que la Communauté des communes du Val d'Argent a un des revenus les plus élevés par habitants de la région.

POINT 3 - Affectation du résultat du budget eau 2013

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2013 le 28 février 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de 246.019,39 €, sections d'exploitation et d'investissement confondues,

Décide, à l'unanimité, d'affecter cette somme dans sa totalité au SDEA qui a désormais la compétence eau.

POINT 4 - Fixation du montant de la contribution pluviale 2014

Au vu du montant de la contribution eau pluviale, Denis PETIT explique que l'assemblée doit prendre une délibération afin que la responsabilité du comptable public ne soit pas engagée.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'en vertu de la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 et compte tenu de l'existence d'un réseau unitaire sur le territoire de la commune de Lièpvre, il y a lieu d'indemniser le SDEA qui a la compétence commune en eau pluviale et ce pour un montant de 18.700,00 €.

POINT 5 - Personnel communal

Dans la perspective de remplacer un agent des services techniques communaux qui a fait valoir ses droits à la retraite, il est envisagé d'embaucher, par intégration directe et à compter du 1^{er} septembre 2014, un agent domicilié au village et actuellement employé de l'hôpital intercommunal du Val d'Argent. Le 26 juin dernier, la commission administrative paritaire de catégorie C a donné un avis favorable à l'intégration directe de cet agent dans la fonction publique territoriale.

Jacquy MOUGINY suite à la mise en place de l'informatisation et de la prise en charge des travaux des relevés d'eau par le SDEA, demande la répartition des charges de travail entre le personnel des services techniques et le garde-champêtre. Il serait également judicieux que le gérant du camping qui n'est occupé à plein temps que trois mois dans l'année participe à ces tâches.

Christophe PANTZER estime qu'il faut passer une annonce dans la presse pour un vrai recrutement avec entretien des candidats. Pour lui, à ce jour, le personnel communal est trop nombreux au secrétariat de la mairie et la somme de travail pour certains est un peu légère. Jacquy MOUGINY est également favorable à l'appel à candidature. Selon monsieur MOUGINY, l'effectif actuel du secrétariat de mairie est trop chargé et une répartition des tâches s'impose entre tout le personnel. Il revient aussi sur l'embauche malheureuse selon lui d'un agent des services techniques il y a quelques années et ne voudrait pas que la commune en pâtisse.

Gérard GASPERMENT informe qu'en finalité le conseil doit valider ou non la création d'un poste d'agent technique et que le choix d'embauche de cet agent revient de toute façon au maire.

Le conseil municipal est appelé à créer le poste suivant et à déclarer sa création.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et en déclare sa création.

La durée afférente à cette création de poste est à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2014.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

POINT 6 - Remaniement du plan cadastral

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de son programme pluriannuel, le service du cadastre envisage d'insérer entre autres travaux, le remaniement des zones bâties de la commune de Lièpvre. Ce projet est motivé par la qualité médiocre du plan cadastral des dites zones, constatée par différents opérateurs et utilisateurs. Les travaux de remaniement sont entièrement à la charge de l'Etat, la commune ayant à sa charge la fourniture de bornes et repères métalliques ainsi que du petit matériel (perceuse et piquets en bois...).

CONSIDÉRANT que le plan cadastral actuellement en usage a été refait en 1949 et que ce document ne correspond plus à l'état actuel des propriétés, son remaniement s'impose,

VU les articles 9, 10, 15 et 21 de la loi du 31 mars 1884,

VU l'article 6 de la loi du 18 juillet 1974,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de cette opération de remaniement du cadastre et demande à l'administration d'inscrire la commune de Lièpvre au programme des travaux,
- admet, à cet effet, le principe d'une contribution communale aux frais de l'opération.

Le montant de la dépense, évaluée à environ 4.200 € HT, fera l'objet d'une délibération ultérieure et sera inscrit au budget 2015.

La commune devra mettre également à disposition un local pour les agents du cadastre aux services techniques de la commune.

POINT 7 - Recensement 2015 de la population

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

ENTENDU l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de charger le maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- de créer 3 postes occasionnels d'agents recenseurs,
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, en l'occurrence Christian LAIGUESSE, agent de la collectivité et d'un membre de son équipe, en l'occurrence Marie-Claude SCHEIDECKER,
- de désigner un agent recenseur suppléant, en l'occurrence Jean-Marc GRASSLER, garde-champêtre chef, pour intervenir en cas de besoin sur les districts,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 5,50 € brut par formulaire « bordereau de district » rempli,
- 1,20 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 0,70 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli,
- 0,70 € brut par dossier d'adresse collective rempli,
- 25,00 € brut par séance de formation.

Le coordonnateur communal, agent communal à temps complet effectuant ces tâches durant les heures de service percevra son traitement normal ainsi que le membre de son équipe. Le cas échéant, des heures complémentaires, des IHTS, ou une majoration du régime indemnitaire pourront leur être versées. La mission est la suivante : mettre en place l'organisation dans la commune, mettre en place la logistique, organiser le recrutement et la

formation des agents recenseurs, communiquer au niveau de la commune, assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, rencontrer régulièrement le superviseur de l'Insee, transmettre les indicateurs d'avancement de la collecte chaque semaine et assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015, au chapitre 7484,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le maire informe l'assemblée que la collecte aura lieu du **15 janvier au 14 février 2015**. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2015 s'élève à 3.946,58 € (base de calcul en référence au dernier recensement de 2010).

Détermination des trois districts :

L'assemblée à l'unanimité détermine le découpage du territoire de la commune de Lièpvre en 3 zones de collecte (districts), à savoir :

District n° 1 :

- ❑ rue de la Vancelle, du n° 1 au n° 46,
- ❑ chemin du camping, n° 1,
- ❑ route de Rombach le Franc, du n° 1 au n° 54,
- ❑ rue du Vieux Moulin, du n° 1 au n° 20,
- ❑ rue de la Vaurière, du n° 6 au n° 18,
- ❑ rue du Kast, du n° 1 au n° 13,
- ❑ rue du Chalmont, n° 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et ferme,
- ❑ rue du Kesbel, du n° 1 au n° 20,
- ❑ rue de la Rochette, du n° 1 au n° 55,
- ❑ rue de St Sylvestre sur Lot, du n° 1 au n° 65.

District n° 2 :

- ❑ rue Clemenceau, du n° 2 au n° 88,
- ❑ Grand'rue, du n° 1 au n° 51,
- ❑ rue du Chalmont, n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10,
- ❑ rue St Antoine, du n° 1 au n° 25,
- ❑ rue du Picaupré, du n° 1 au n° 7,
- ❑ champ le Moine, n° 1 et 2,
- ❑ rue du Frankenbourg, du n° 1 au n° 33,
- ❑ faubourg de Sélestat, du n° 1a au n° 16 et SPA,
- ❑ Grand'Breuil, du n° 1 au n° 5,
- ❑ Bois l'Abbesse, du n° 1 au n° 17.

District n° 3 :

- ❑ rue de l'Eglise, du n° 1 au n° 11,
- ❑ rue de la Gare, du n° 2 au n° 11,
- ❑ rue des Grands-Jardins, du n° 1 au n° 32,
- ❑ rue du Hoimbach, du n° 1 au n° 47,
- ❑ rue du Canal Dietsch, du n° 1 au n° 27,

- ❑ rue de l'Abbaye, du n° 1 au n° 20,
- ❑ rue de la Fontaine St Alexandre, n° 4 et 11,
- ❑ rue de la Vieille Fontaine, du n° 2 au n° 18,
- ❑ rue Robert Guth, du n° 1 au n° 64,
- ❑ Frarupt, du n° 1 à 7,
- ❑ L'Estary, n° 1,
- ❑ Vieille Papeterie, n° 1 et 2,
- ❑ Musloch, du n° 1 au n° 23,
- ❑ Aspygoutte, n° 1,
- ❑ Creux Pré, n° 1 à 2,
- ❑ Votembach, n° 1 à 3.

POINT 8 - Délégations au maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre du contrôle de légalité, la délibération du point n° 11 du 25 avril dernier, par laquelle le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire, ne fait pas apparaître la décision de celui-ci de fixer la suppléance, en cas d'empêchement du maire, aux adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la suppléance des délégations au maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT en cas d'empêchement du maire, aux adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

POINT 9 - Demandes de subventions

Après discussion, le conseil municipal statue comme suit sur les demandes de subventions qui lui sont formulées :

- Avis favorable pour le versement d'une somme de 18 € par enfant qui participera à l'animation Été 2014 organisée par l'OSJC de Ste Marie aux Mines, le paiement se faisant sur présentation d'un état récapitulatif correspondant nominativement aux jeunes de Lièpvre l'ayant fréquentée, décision prise à l'unanimité,
- Avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 1330 € pour la prise en charge du carnaval des enfants du 22 mars 2014, demande effectuée par le Comité de la cavalcade Lièpvre-Rombach le Franc, décision prise à l'unanimité moins 1 abstention.

POINT 10 – Tarifs HLL du camping

Denis PETIT, adjoint chargé des finances, après avoir présenté un état des recettes du camping et du taux d'occupation des chalets, propose à l'assemblée une réduction des tarifs des HLL du camping du Haut-Koenigsbourg.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal, décide des nouveaux tarifs suivants :

-Semaine intermédiaire :	420 €
14 juin au 05 juillet	
16 août au 22 septembre	

-Haute-saison : **480 €**
05 juillet au 16 août

Concernant la semaine de location de septembre pour le carrefour du « Patchwork », les tarifs restent inchangés.

Denis PETIT propose à l'assemblée de mettre en place un groupe de travail des élus afin d'équilibrer les comptes du camping et de trouver de nouvelles pistes à explorer. Il a déjà dans un premier temps réduit l'abonnement EDF passant ce dernier de 90 kilowatts de puissances souscrite à 42 kilowatts. Cette diminution de puissance est mieux dimensionnée par rapport à la consommation du camping, cette dernière n'ayant jamais excédée les 30 kilowatts en 2013. Le gain ainsi réalisé sur la part fixe de l'abonnement sera de l'ordre de 1500€. Christophe PANTZER pense que l'on pourrait mettre en place un stationnement permanent à l'instar de ce qui se fait dans d'autres structures équivalentes et qui existait déjà dans le passé. Des pistes comme la mutualisation pourraient être étudiées selon Jacquy MOUGINY. Gérard GASPERMENT estime que tous ces problèmes ont déjà fait l'objet de nombreuses discussions et qu'il serait préférable une fois pour toute, de prendre une décision au sujet de ce camping qui financièrement n'est pas rentable et de le vendre.

POINT 11 – Regroupement Habitats de Haute-Alsace / SEMCLOHR

Habitats de Haute-Alsace nous propose de vendre les 5 actions que notre collectivité détient de la SEMCLOHR.

Après les explications du maire et discussion, l'assemblée décide :

Visas :

-Vu les articles L 1522-1 et L 1524-1 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 juin 2014 autorisant Habitats de Haute-Alsace à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90%) des actions formant le capital de la SEMCLOHR conformément à l'article R 421-3 du Code de la construction et de l'habitation,

-Vu la délibération du conseil d'administration d'Habitats de Haute-Alsace en date du 26 juin 2014 l'autorisant à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90%) des actions formant le capital de la SEMCLOHR,

-Vu la proposition d'acquisition des actions détenues par la commune dans le capital de la SEMCLOHR formulée par Habitats de Haute-Alsace par courrier en date du 30 juin 2014.

Décisions :

Article 1 : l'assemblée, à l'unanimité, décide de céder les 5 actions qu'elle détient dans le capital de la Société d'économie mixte pour la construction de logements dans le Haut-Rhin (SEMCLOHR) à l'OPH Habitats de Haute-Alsace (HHA) au prix unitaire de 1.605,00 € soit un total de 8.025,00 €, sous les conditions :

- suspensive, de l'achat, par HHA de la quasi-totalité (90%) des actions formant le capital de la SEMCLOHR,
- résolutoire, de la dissolution et du partage de la SEMCLOHR emportant transfert à HHA de son patrimoine,

Article 2 : l'assemblée charge HHA de tous actes et formalités requis par la décision précédente.

Article 3 : l'assemblée, en conséquence des décisions précédentes, constate qu'il sera mis fin aux mandats de ses représentants dans les organes de la SEMCLOHR lors de son intégration à Habitats de Haute-Alsace.

POINT 12 - Chasse

Suite aux explications du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon de la commune du produit de la chasse pour la période du 1^{er} février 2015 au 1^{er} février 2024,
- de continuer à répartir le produit entre les différents propriétaires.

POINT 13 – Divers

1-Droit de priorité : le maire explique que Réseau Ferré de France (RFF) par l'intermédiaire de maître Laurent SCHORP, notaire à Hatten, porte à notre connaissance l'intention d'aliéner les deux biens immobiliers sis à Lièpvre, à la zone industrielle de Bois l'Abbesse, cadastré comme suit :

- Section 21 n° 335/97 - Au Bois l'Abbesse - avec 63 ares 58 centiares, chemin de fer,
- Section 21 n° 334/97 - Au Bois l'Abbesse – avec 17 ares 97 centiares, chemin de fer.

Après discussion, les élus, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de priorité d'acquérir ces deux parcelles qui constituent l'enclave de l'ancienne ligne de chemin de fer.

2-Droit de préemption urbain : le maire informe les élus des dernières transactions d'immeubles situés en zones U et AU du PLU pour lesquelles, il a décidé, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, de ne pas faire usage du droit de préemption urbain instauré au profit de la commune, à savoir :

- Vente d'un terrain situé aux champs Germain en section 4 n° AA/11 d'une superficie de 18 ares et propriété de Aurélien HESTIN,
- Vente de l'immeuble bâti situé 10 rue Saint-Antoine en section n° 241/49 et 50 et propriété des époux David BRENGARTH,
- Vente de l'immeuble bâti situé 37 rue Clemenceau en section 2 n° 961/265 et 962/265 d'une superficie de 124 m² et propriété de Patrick SPICY,
- Vente de l'immeuble bâti situé 3 rue du Hoimbach en section 1 n° 109 d'une superficie de 136 m² et propriété de Gérard BARTOLUCCI,

- Vente de l'immeuble bâti situé 39 Grand'rue en section 1 n° 21 et 36 d'une superficie de 717 m² et propriété des époux Jean-Pierre SCHMIDT,
- Vente de l'immeuble bâti situé 27 rue de La Vancelle en section 8 n° 157 et 173 d'une superficie totale de 258 m² et propriété de Claudine SCHULTZ,
- Vente de l'immeuble bâti situé 25 rue des grands-Jardins en section 2 n° 1067/78 et 1065/78 d'une superficie totale de 607 m² et propriété de la SCI Les Grands-Jardins,
- Vente de l'immeuble bâti situé 2 rue de l'Abbaye en section 1 n° 176 d'une superficie de 513 m² et des terrains situés section 1 n° 405/17 et section 12 n° 231/99 situés au Hoimbach et Sous la Raincorne et propriété de Gérard MISS,
- Vente de l'immeuble bâti situé 40 route de Rombach le Franc en section 5 n° 178 d'une superficie de 1721 m² et propriété des conjoints Eric TUGLER.

3-Marchés publics : conformément à la réglementation en vigueur, le maire rend compte au conseil municipal des avenants dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de la salle polyvalente, à savoir :

- Avenant n° 1 au lot 4 « Etanchéité – Bardage métallique » de l'entreprise TBI SAS pour 7060,08 € TTC,
- Avenant n° 2 au lot 3 « Charpente » de l'entreprise BOIS2BOO pour 27.840,00 € TTC,
- Avenant n° 1 au lot 16 « Revêtement du sol » de l'entreprise MALLO SOLS pour 1.700,35 € TTC.

4-Salle polyvalente : le maire revient sur tous les dysfonctionnements au niveau des travaux de la salle polyvalente (sols en béton, gaines de ventilation sur un bardage refait à neuf, tuyaux apparents dans la grande salle.....). Vu le contexte actuel, il doute que les délais de fin de travaux pourront être respectés et il veillera à faire le maximum pour que la grande salle soit disponible pour le carrefour du Patchwork, avec la mise en place d'une base de vie extérieure si nécessaire. De toute façon, la commune sera tributaire de l'avis de la commission de sécurité pour une éventuelle ouverture partielle du bâtiment pour cette manifestation.

5-Exécution budgétaire : Denis PETIT commente le tableau suivant de la situation de la commune au niveau des dépenses et recettes par rapport au budget arrêté au 11 juillet 2014. Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à 50% et les recettes à 51% par rapport au budget primitif. En fonctionnement, c'est 59 % de dépenses d'investissement qui sont réalisées et 56 % de recettes. 1 151 782 € de factures ont été payées pour la salle polyvalente depuis le début de l'année. Par rapport à la prévision budgétaire il reste encore 1 394 071 € au budget à réaliser pour la salle polyvalente (voir tableau en annexe).

6-Nettoyage des rivières : le maire a sollicité les services techniques pour le nettoyage des rivières. Francine SOSSLER demande également le nettoyage du ruisseau de la Vaurière.

7-Auberge de la Vieille-Forge : Jacquy MOUGINY demande des explications au niveau des travaux en cours à l'ancienne auberge de la « Vieille-Forge ». Le maire informe de la démolition totale du site car le nouveau propriétaire veut installer un chapiteau pour l'organisation de séminaires.

8-Visa des factures : Jacquy MOUGINY demande si un membre du conseil municipal a été désigné pour signer les factures. Le maire répond que Jean-Paul MINGAT est désigné et que tous les conseillers peuvent consulter les factures en instance au secrétariat de la mairie. En ce qui concerne l'organigramme des fonctions et attributions des adjoints, la population en prendra connaissance très bientôt.

9-APALIB : Eliane CEBOKLI demande si cette association a fait parvenir son bilan à la commune. L'adjoint chargé des finances lui répond qu'il a demandé le compte de résultat de la résidence "le relais poste" et qu'un déficit de 13 433,25€ apparaît et ce malgré la subvention communale de 80 000€ versée en 2013. Par rapport à ce compte de résultat, l'avis du Trésorier a été demandé et suite aux remarques de ce dernier, un complément d'informations a été demandé à l'APALIB avant le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2014. Denis Petit informe aussi l'assemblée qu'il a rédigé une nouvelle convention avec l'APAMAD suite aux remarques faites par le service de légalité de la préfecture et qu'il l'a transmise au service juridique de la préfecture pour contrôle et avis.

10-Balayeuse : Christophe PANTZER demande de faire repasser la balayeuse dans une dizaine de jours suite aux travaux de gravillonnages de certains tronçons de rues du village.

11-Ancien site de la SPA : le maire informe de l'évacuation des matériaux de l'ancien site de la SPA. Un dossier de démolition du site est en cours et des entreprises seront contactées pour entreprendre les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 20.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.
Lièpvre, le 15 juillet 2014.

Le Maire,

Pierrot HESTIN.